SAP Cloud for Travel and Expense
Conditions complémentaires

SAP et le Client ont conclu un contrat pour l'achat de certains produits et services SAP (le "Contrat"), dans le cadre duquel le Client fait l'acquisition de SAP Cloud for Travel and Expense. SAP Cloud for Travel and Expense est réputé faire partie du Service (tel que défini dans les Conditions Générales des services SAP Cloud) et est fourni en vertu des conditions dudit Contrat. Le Contrat comprend un Formulaire de commande, les Conditions générales des Services SAP Cloud, les présentes conditions complémentaires (le "Supplément") et toutes Annexes dont il est fait mention dans les documents susmentionnés. Le présent Supplément et toutes modifications apportées au Contrat dans les présentes s'appliquent exclusivement à SAP Cloud for Travel and Expense et ne concernent aucun autre produit ou service SAP.

1. Le Client peut donner accès au Service à autant d'Utilisateurs Nommés que nécessaire pour utiliser le Service tel qu'autorisé dans le Formulaire de commande. Les redevances du Service se fondent sur le nombre de notes de frais traitées chaque année par le Client ("Notes de frais"). Une Note de frais est l'objet de gestion créé au sein du Service pour représenter les différentes dépenses qu'un Utilisateur Nommé engage en conséquence d'une transaction commerciale au cours d'une période donnée. Elle inclut les dépenses saisies manuellement par l'Utilisateur Nommé ainsi que les dépenses reçues automatiquement par le Service.

2. Dans la mesure où le Client dispose d'une licence permanente valide actuelle pour le progiciel SAP Business Suite, les Utilisateurs Nommés du Service concédé sous licence dans le cadre du Formulaire de commande sont autorisés à accéder au progiciel SAP Business Suite par le biais du Service uniquement à des fins de synchronisation des données de base (pour des enregistrements de type Comptes, Objets de comptabilité analytique et Employés RH) à partir du progiciel SAP ERP et pour la comptabilisation de transactions financières dans le progiciel SAP ERP. Si l'intégration de SAP Business Suite est nécessaire pour une fonction non mentionnée ci-dessus, des licences d'Utilisateurs Nommés appropriées permettant l'accès à SAP Business Suite/SAP ERP sont alors requises moyennant un coût supplémentaire, s'ajoutant au prix du Service dans le cadre du Formulaire de commande, sur la base des prix alors en vigueur de SAP pour lesdits utilisateurs de SAP Business Suite. Les services permettant l'intégration au progiciel SAP Business Suite sur site ne sont pas inclus dans le cadre du présent Formulaire de commande.

3. Outre la partie hébergée du Service, SAP s'engage à mettre à la disposition du Client en téléchargement les composants d'intégration SAP Cloud for Travel and Expense (les "Composants d'intégration"), condition préalable pour l'intégration du Service aux applications SAP Business Suite du Client. L'utilisation des Composants d'intégration se limite à une utilisation avec le Service, et le Client n'est pas autorisé à utiliser les Composants d'intégration à d'autres fins. Les Composants d'intégration font partie du Service et leur utilisation par le Client se limite aux Utilisateurs Nommés, et ce uniquement pour la durée du Formulaire de commande. Les Composants d'intégration ne peuvent être modifiés ou altérés de quelque façon que ce soit, sauf par SAP. Toute modification annule l'obligation de SAP de fournir un Support et annule les obligations de garantie de SAP en vertu du Contrat. Le Client est seul responsable de la sécurité des Composants d'intégration et il lui incombe de gérer les mesures de sécurité appropriées, notamment des pare-feu, visant à empêcher un accès non autorisé aux Composants d'intégration. À la résiliation ou à l'expiration du Formulaire de commande, le droit du Client d'utiliser les Composants d'intégration prend fin.

4. Les Utilisateurs Nommés peuvent accéder au Service par le biais d'une application mobile obtenue via des sites Web tiers. Le Client reconnaît que l'utilisation desdites applications mobiles est régie par les conditions présentées à l'Utilisateur Nommé lors du téléchargement de l'application mobile ou lors de l'accès à ladite application mobile, et non par les conditions du présent Contrat. Le Client reconnaît que le tiers qui gère le site Web par lequel l'application mobile est distribuée peut interrompre cette distribution à tout moment. Il reconnaît également que SAP n'est pas responsable de l'indisponibilité de l'application mobile pour cause d'actions du distributeur tiers.

5. Le Service peut assurer une intégration avec un service de traitement de carte de crédit tiers et avec d'autres services tiers, tels que des services de réservation en ligne. Il incombe au Client de conclure un contrat séparé avec tout prestataire de service tiers pour l'accès auxdits services tiers et pour leur utilisation, et SAP ne saurait être tenu responsable des interruptions ou indisponibilités des services tiers susmentionnés.

6. Le Client peut concéder une licence pour des systèmes de test décrits sur le Site (chacun désigné comme "**Système de test**"). Le nombre d'Utilisateurs Nommés disposant d'une licence pour accéder au Service tel que spécifié dans le Formulaire de commande peuvent accéder à chaque Système de test, sans dépasser cinquante (50) Utilisateurs Nommés pour chaque Système de test.

7. **Conditions de concession de licence afférentes à un produit tiers**
Si le Service accède au Service Google Mobile Maps (le "Service GMM") via une API Google Maps, l'utilisation du Service GMM par le Client est régie par les Conditions d'utilisation de Google, qui sont exposées à la page: http://www.google.com/intl/en_ALL/help/terms_maps.html. Si le Client n'accepte pas lesdites Conditions d'utilisation de Google, notamment les limitations et restrictions correspondantes, le Client ne pourra pas utiliser le Service GMM avec le Service. Le Client reconnaît et accepte que l'utilisation du Service GMM sur ou via le Service marque son acceptation des Conditions d'utilisation de Google. SAP peut mettre fin à l'utilisation du Service GMM sur le Service par le Client, à tout moment et sans être tenu d'en préciser le motif. Dans un tel cas, SAP n'est pas

tenu de fournir un service équivalent par le biais d'un autre prestataire. Le Client n'est pas en droit de chercher à obtenir une quelconque réparation en conséquence.

Périodes de support, recours

SAP peut utiliser les périodes de support suivantes pour des temps d'indisponibilité planifiés:

	Périodes de support
Périodes de support régulier	Nuits de mercredi et vendredi entre 02 h 00 et 04 h 00 Temps universel coordonné (*)
Montées de version majeures	Jusqu'à 4 fois par an du vendredi à 22 h 00 jusqu'au lundi 03 h 00Temps universel coordonné (*).SAP informera le Client en temps voulu par avance (par courrier électronique ou par tout autre moyen électronique)

(*) Temps universel coordonné	**UTC -5, Amérique;** **UTC +2, Europe;** **UTC +8, APA.**

Si le Client a commandé une Édition privée sur le Formulaire de commande, les périodes de support suivantes s'appliquent:

	Périodes de support
Périodes de support régulier	Le mardi et jeudi pour une durée de 2 heures, à convenir entre SAP et le client. Temps universel coordonné (*).
Montées de version majeures	Jusqu'à 4 fois par an du vendredi 22 h 00 jusqu'au lundi 3 h 00, Temps universel coordonné (*). SAP informera le Client en temps voulu et par avance du calendrier de montée de version prévu. Après consultation avec SAP, le Client peut planifier en accord avec SAP une nouvelle date de montée de version pendant la période de montée de version publiée (une période de montée de version s'étend généralement sur 4 à 8 week-ends après la publication officielle d'une nouvelle version).

(*) Temps universel coordonné	**UTC -5, Amérique;** **UTC +2, Europe;** **UTC +8, APA.**

8. **Édition privée**. Les redevances pour l'Édition privée du Service s'ajoutent aux autres redevances pour le Service. Le package de base pour l'Édition privée comprend dix (10) systèmes productifs. Des systèmes supplémentaires peuvent être achetés moyennant une redevance supplémentaire.